
SNA : y regarder sans s'affoler !

Question :

Mes voisins me disent qu'il faut vite contrôler les SNA sur mon dossier PAC pour ne pas risquer de perdre des aides. Qu'en est-il ?

Réponse :

Le registre parcellaire graphique a été complété par la numérisation et la description des Surfaces Non Agricoles (SNA) en bordure ou dans vos ilots. Vous êtes invité à détecter les erreurs flagrantes et à vérifier les contours des SNA afin de solliciter une éventuelle correction.

Les éléments topographiques sont des surfaces non agricoles admissibles aux aides et doivent répondre aux règles de Bonnes Conditions Agro-Environnementales n°7. Leur présence sera contrôlée annuellement. Il s'agit des haies dont la largeur n'excède pas 10 m, des mares et des bosquets d'une surface comprise entre 10 et 50 ares. Le contrôle de ces différentes mesures constitue un point de vigilance au même titre que les caractéristiques.

Par exemple : un élément a été catégorisé « haie » alors qu'il s'agit, en réalité, d'un « alignement d'arbres ». Dans ce cas, il faut éditer la fiche et demander la correction.

Question :

Je n'ai pas la gestion de certaines haies qui ont été repérées et dont le dessin empiète sur mon ilot, que faut-il faire ?

Réponse :

Rien, même si à l'avenir cette haie devait être arrachée par son propriétaire, vous pourrez toujours prouver que vous n'en êtes pas gestionnaire (relevé cadastral...).

Dans un deuxième temps, regardez les autres éléments repérés : fossés, surfaces aménagées, forêts... La surface en intersection avec votre ilot ou votre parcelle est affichée sur les lignes situées sous les caractéristiques générales de la SNA.

Question :

Une SNA « forêt » est en intersection sur toute la longueur de mon ilot alors que cette surface est bien cultivée. Que faut-il faire ?

Réponse :

Il s'agit d'une erreur de dessin de la SNA. Envoyez la fiche SNA en indiquant que vous cultivez jusqu'à la limite de l'ilot et demandez à aligner le dessin de la SNA et le bord de votre dessin d'ilot.

Question :

Ma surface admissible va diminuer de 1 ha entre 2014 et 2015. Il y aura une incidence sur le montant total de mes aides ?

Réponse :

Non, dans tous les cas, la totalité des aides découplées 2014 sera répartie sur la surface admissible 2015 pour déterminer le portefeuille de DPB.

Question :

Maintenant que mes haies sont toutes dessinées, est-ce que cette référence sera utilisée à d'autres fins ?

Réponse :

Non, le maintien des éléments topographiques ne sera vérifié que lors des contrôles sur place et se fera au regard de la réalité du terrain.

Question :

Jusqu'à quand puis-je apporter ces corrections ?

Réponse :

Il n'y a pas de délai d'arrêt. Si vous considérez qu'une modification doit être apportée, elle devra être traitée par la DDT avant l'ouverture de votre compte télépac pour la prochaine campagne PAC.

Gilles ROUX

Chambre d'agriculture de la Vienne